

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

12 JANVIER 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6<sup>e</sup> ANNÉE N° 3

### SOMMAIRE

#### PARLEMENT EUROPÉEN

Questions écrites avec réponses

N° 125 de M. Sabatini à la Haute Autorité de la C.E.C.A.

*Objet : Licenciement de mineurs* ..... 21/63

#### COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Informations

COMMISSION

63/3/CEE :

*Non-prorogation du délai pour les accords d'exclusivité et les contrats de licence* ..... 22/63

## AVIS AUX LECTEURS

*En vue de faciliter la recherche et l'identification des actes des Communautés, les dispositions suivantes seront dorénavant appliquées aux actes des Conseils et des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.*

*La numérotation des règlements comprendra dorénavant :*

- un numéro d'ordre, la numérotation étant continue pour les actes de chaque Communauté et s'étendant sur l'année civile;*
- les deux derniers chiffres du millésime de l'année de publication;*
- le sigle de la Communauté.*

*Les règlements seront, pour chaque Communauté, publiés sous la même rubrique.*

*Un numéro de publication sera attribué aux actes autres que les règlements. Il comprendra :*

- les deux derniers chiffres du millésime de l'année en cours;*
- un numéro d'ordre, la numérotation étant continue pour les actes de chaque Communauté et s'étendant sur l'année civile;*
- le sigle de la Communauté.*

*Ces actes seront groupés par institution (Conseil ou Commissions).*

## PARLEMENT EUROPÉEN

---

### QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

#### QUESTION ÉCRITE N° 125

de M. Sabatini

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(7 décembre 1962)

*Objet :* Licenciement de mineurs

Quelles mesures ont été prises en faveur des 300 mineurs licenciés de la mine de Houthalen dans le Limbourg et plus particulièrement en faveur des 26 travailleurs italiens qui, frappés d'invalidité par suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, ont été affectés à des travaux de surface, la majeure partie de ces travailleurs ayant 4 ou 5 enfants à charge.

#### Réponse

(10 janvier 1963)

En ce qui concerne une éventuelle application de l'article 56 du traité en faveur des travailleurs licenciés par le charbonnage de Houthalen, la Haute Autorité doit faire observer à l'honorable parlementaire que les licenciements se produisant dans les mines ne relèvent pas automatiquement de l'application de cet article. Ils doivent être la conséquence de situations déterminées précisées dans le texte de l'article 56.

Le gouvernement belge n'a pas, dans le cas visé, saisi la Haute Autorité d'une demande d'application de l'article 56 du traité.

Pour cette raison, la Haute Autorité n'est pas en mesure de fournir des renseignements concernant la situation plus particulière des 26 travailleurs italiens auxquels l'honorable parlementaire fait allusion.

En outre, la Haute Autorité doit faire remarquer que ses interventions ne peuvent pas tenir compte de la nationalité des travailleurs touchés.

---

# COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

## INFORMATIONS

---

### COMMISSION

#### **Non-prorogation du délai pour les accords d'exclusivité et les contrats de licence**

(63/3/CEE)

Sur la question de savoir s'il est envisagé de proroger à nouveau le délai de notification expirant le 1<sup>er</sup> février 1963 pour certaines restrictions de la concurrence bilatérales existantes, la Commission de la Communauté économique européenne communique ce qui suit :

Il est apparu que la procédure prévue au traité pour donner suite à une proposition de prorogation du délai ne peut plus être menée à bien avant le 1<sup>er</sup> février 1963.

Il n'y a donc plus lieu de s'attendre à une prorogation du délai de notification.

Il reste donc acquis que les entreprises qui ont l'intention de demander le bénéfice de l'article 85, paragraphe 3, pour des accords bilatéraux soumis à notification doivent procéder à cette notification avant le 1<sup>er</sup> février 1963 si elles désirent éviter des conséquences juridiques défavorables.

La Commission attire à nouveau l'attention sur les simplifications qui résultent des publications parues au *Journal officiel des Communautés européennes* du 24 décembre 1962 au sujet des accords de représentation exclusive conclus avec des représentants de commerce et au sujet des accords de licence de brevets, ainsi que sur le règlement n° 153 de la Commission publié dans le même Journal officiel. En ce qui concerne les communications relatives aux accords de représentation exclusive conclus avec des représentants de commerce et certains accords de licence de brevets, la Commission estime que ces accords ne sont pas visés par l'article 85, paragraphe 1<sup>er</sup>, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu à notification. En ce qui concerne les accords de concession exclusive qui remplissent les conditions du règlement n° 153, il est possible de procéder à une notification simplifiée.

---

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

VIENT DE PARAÎTRE :

**Tableaux comparatifs des régimes de sécurité sociale  
applicables dans les États membres des Communautés européennes**

**I. Régime général**

(Situation au 30 juin 1962)

Cette publication est une réédition, *mise à jour au 30 juin 1962*, de l'ouvrage du même titre publié en 1961.

Portant uniquement sur le régime général de sécurité sociale, à l'exclusion des régimes spéciaux applicables à certaines catégories de travailleurs salariés et indépendants, ce document permet, grâce à des tableaux de caractère schématique, d'effectuer des comparaisons rapides entre les réglementations en vigueur dans les six pays.

Chaque série de tableaux, précédée d'un bref commentaire, est consacrée à une branche de la sécurité sociale et donne les indications essentielles concernant les modalités d'organisation et de financement, les conditions d'octroi et le montant des prestations.

Cet ouvrage comprend 68 pages (format Din A 4) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix est fixé à NF 6,— ou frb. 60,—.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

**VIENT DE PARAÎTRE :**

**Première mise à jour de la 2<sup>e</sup> édition du «Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E.»**

Cette publication comporte les modifications survenues dans les organisations existantes et l'inclusion d'organisations groupées à l'échelon de la C.E.E. nouvellement créées.

Première d'une série, elle paraîtra semestriellement et sera adressée régulièrement et à titre gratuit, à tout acquéreur d'un répertoire ayant retourné le talon de la carte «Vient de paraître» annexée à ce dernier.

Les commandes de ce répertoire doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture.

**Titre de l'ouvrage :**

**8006\* Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la Communauté économique européenne**

Édition quadrilingue à feuilles mobiles (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix du répertoire avec mise à jour : NF 15,—; FB 150,—.

## COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

*VIENT DE PARAÎTRE :*

**L'enquête de conjoncture  
auprès des chefs d'entreprise de la Communauté  
Méthode et résultats**

La Commission de la Communauté économique européenne vient de faire paraître un premier rapport sur la méthode et les premiers résultats de l'enquête de conjoncture C.E.E.

Dans la première partie de ce rapport, consacrée à la méthode de l'enquête, sont retracés les principes généraux de l'enquête de conjoncture, ainsi que les modalités de l'enquête de conjoncture C.E.E.

La deuxième partie expose, à l'aide de graphiques accompagnés de commentaires, les premiers résultats de cette enquête, à laquelle participent déjà, depuis le début de l'année 1962, environ 13.000 chefs d'entreprise de la Communauté. A l'avenir, les résultats de l'enquête de conjoncture C.E.E. seront publiés tous les quatre mois.

Ce périodique paraît dans deux éditions bilingues : français/italien et allemand/néerlandais.

|                            |            |         |
|----------------------------|------------|---------|
| Prix de vente : par numéro | Frb. 35,—  | NF 3,50 |
| abonnement annuel          | Frb. 100,— | NF 10,— |